

Obligation d'annoncer les postes vacants : l'essentiel en un coup d'œil

Introduction, annonce, exceptions, liste des genres de professions, avance en termes d'information : tout ce qu'implique l'obligation d'annonce dès juillet 2018 pour les employeurs et les demandeurs d'emploi.



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche, DFEF
Secretariaat d'Economie SECO



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

ORP
OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

sgv  **usam**

Dachorganisation der Schweizer **KMU**
Organisation fédérale des **PME** suisses
Organizzazione mantello delle **PMI** svizzere
Umbrella organization of Swiss **SME**



Demandeurs d'emploi

Soyez parmi les premiers à consulter les postes vacants et postulez !

Durant 5 jours, les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP peuvent consulter en exclusivité les postes vacants soumis à l'obligation d'annonce. Cette primauté vous donne l'opportunité...

- de postuler parmi les premiers pour les postes en question ;
- de bien adapter votre dossier de candidature et de poser des questions préliminaires ciblées à l'employeur concerné. Dans cette perspective, votre ORP vous soutient et vous conseille volontiers.

Des renseignements supplémentaires sur l'obligation d'annonce sont disponibles...

- auprès de votre office régional de placement (ORP) compétent

ORP
OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

- sur la plateforme Web de l'assurance-chômage :

www.travail.swiss

- Informations actuelles sur l'obligation d'annoncer les postes vacants
- Liste d'adresses des offices régionaux de placement (ORP)

travail.swiss




Employeurs

Obligation d'annoncer les postes vacants : quand annoncer un poste à l'ORP, comment procéder et à quoi prêter attention ?

En février 2014, le peuple suisse a accepté l'initiative « Contre l'immigration de masse ». Pour aller dans ce sens, le Parlement a adopté l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les genres de professions sujets à un taux de chômage élevé. Celle-ci doit permettre de mieux employer le potentiel de main-d'œuvre en Suisse.

Introduction de l'obligation d'annonce :

- Dès le 1^{er} juillet 2018, les employeurs doivent annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage national atteint au moins 8 % ;
- Cette valeur seuil sera abaissée à 5 % au 1^{er} janvier 2020 ;
- Les postes concernés qui sont pourvus par des agences de placement privées, des chasseurs de têtes ou des entreprises de location de services doivent aussi être annoncés aux ORP.

Exceptions : il n'y a pas d'obligation d'annonce lorsque...

- le poste vacant est pourvu par une personne qui travaille depuis au moins 6 mois dans l'entreprise ;
- le poste vacant est pourvu par un membre de la famille d'une personne autorisée à signer au nom de l'entreprise ;
- l'engagement ne dure pas plus de 14 jours civils ;
- l'employeur trouve et engage de son propre chef un demandeur d'emploi inscrit auprès d'un ORP (dont le profil est publié sur travail.swiss).

Liste des genres de professions :

Vous trouverez la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce ainsi que les désignations des professions qu'ils comprennent sur travail.swiss.

Annnonce de postes :

- Les postes vacants peuvent être annoncés simplement et rapidement en ligne, par l'intermédiaire du portail travail.swiss, ou auprès de l'ORP par téléphone ou en personne ;
- Afin que l'ORP puisse vous proposer des dossiers de demandeurs d'emploi pertinents, le profil détaillé des exigences d'un poste (« skills », etc.) est nécessaire ;
- Les postes vacants annoncés aux ORP sont soumis à une interdiction de publication de 5 jours ouvrables à partir du premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation de l'ORP. L'employeur ne peut publier le poste par un autre moyen qu'à l'expiration de ce délai.

Propositions de candidats par l'ORP :

Dans les 3 jours ouvrables suivant l'annonce du poste, l'employeur reçoit une réponse de l'ORP concernant les dossiers de demandeurs d'emploi pertinents.

Réponse de l'employeur :

- Après avoir étudié les dossiers qui lui ont été transmis par l'ORP, l'employeur indique à celui-ci :
- les candidats qu'il a retenus et qu'il a invités à passer un entretien d'embauche ou un test d'aptitude ;
 - s'il a engagé l'un des candidats qui lui ont été proposés.